



Etablissement public  
du Marais poitevin

## Compte rendu du 9<sup>ème</sup> Comité de pilotage Natura 2000 du Marais Poitevin le 22 janvier 2014 à Benet

*Le Comité de pilotage du site Natura 2000 du Marais poitevin s'est réuni le mercredi 22 janvier 2014 à Benet sous la présidence de M. François Mitteault, directeur de l'Etablissement public du Marais poitevin, en présence de M. Boris Sallaud, directeur du Parc interrégional du Marais poitevin et de près d'une centaine de représentants du territoire : élus locaux, agriculteurs, associations naturalistes, propriétaires, chasseurs et syndicats de marais.*

*Ce comité de pilotage avait pour principal objectif de faire état des actions engagées depuis novembre 2010 - date à laquelle s'était tenu le précédent comité de pilotage : la signature des contrats et chartes Natura 2000, l'évaluation et la réécriture du Document d'objectifs, le suivi de la biodiversité et les outils de communication.*

En introduction, François Mitteault rappelle l'esprit qui doit guider la mise en œuvre de la politique Natura 2000 sur le territoire, il s'agit en effet de concilier les enjeux de biodiversité avec les activités humaines sans chercher à les opposer. Il confirme par ailleurs que cet état d'esprit qui guide l'ensemble des interventions de l'établissement public et qu'il en sera de même pour Natura 2000. Il rappelle également que Natura 2000 ne doit pas être un sujet traité à part mais bien au contraire intégré à sa juste place dans l'ensemble des interventions publiques sur le marais.

Boris Sallaud, directeur du Parc Interrégional du Marais poitevin, se réjouit d'une bonne gouvernance sur le territoire avec un fonctionnement sain, juste et efficace entre le Parc et l'Etablissement public. Il annonce un renforcement à venir du dispositif grâce à la reconnaissance du label de Parc naturel régional.

### **Éléments de Rappel – Jérôme Mansons, Etablissement public du Marais poitevin**

Jérôme Mansons rappelle la démarche Natura 2000 qui repose sur deux directives européennes : la Directive Oiseaux de 1979 et la Directive Habitats de 1992. Chaque pays européen a une obligation de résultats quant à la préservation des espèces et des habitats naturels mais une liberté en termes de moyen. La France a choisi de privilégier la voie de la concertation, contractuelle et incitative.

La France a désigné 1700 sites qui couvrent 12,5 % du territoire métropolitain contre 18% en Europe pour 27 000 sites.

Le site du Marais poitevin est concerné par les deux directives avec une Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux et deux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la Directive Habitats. Il s'agit d'un site d'importance nationale à européenne, vaste et complexe qui nécessite une stratégie claire et partagée pour une mise en œuvre adaptée.

« Le Marais poitevin a une responsabilité dans le réseau européen Natura. Il héberge 50 % des prairies subsaumâtres de France et la baie de l'Aiguillon est le deuxième site d'hivernage pour les

oiseaux d'eau en France, après la Camargue. Le site compte 25 habitats d'intérêt communautaire, 55 espèces d'oiseaux de la Directive Oiseaux et 59 espèces de la Directive Habitats. Il s'agit de la 6<sup>ème</sup> Zone de Protection Spéciale la plus étendue à l'échelle de la France. »

D'un point de vue historique, il est rappelé le contentieux européen de 1999 qui fait suite à la plainte déposée en 1989 auprès de la Commission européenne pour manquement au respect de la Directive Oiseaux. En 2001, en réponse au contentieux européen, un Plan gouvernemental est proposé, l'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOB) Natura 2000 en constitue un volet important.

Au niveau de la gouvernance du site Natura 2000 : l'Etat français est responsable devant la Commission européenne de la mise en œuvre des directives, l'Etablissement public du Marais poitevin est opérateur, le Parc interrégional du Marais poitevin est animateur délégué et le comité de pilotage ajuste et valide les propositions de l'opérateur.

### **Processus contractuel – Odile Cardot et Alain Texier – Parc interrégional du Marais poitevin**

Les mesures contractuelles se déclinent en 3 modalités d'engagement sur la base du volontariat :

- les MAE territorialisées sur les surfaces agricoles (SAU)
- les contrats Natura 2000 hors SAU
- la charte Natura 2000

Ces trois formes d'engagement donnent lieu à une possibilité d'exonération partielle de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (parts communale et intercommunale de la TFNB).

Les MAE territorialisées comportent des indemnités à l'hectare liées à un surcoût de gestion.

Les contrats Natura 2000 hors SAU donnent accès à des remboursements des frais engagés à hauteur de 100 % sur présentation des justificatifs.

La charte Natura 2000 entérine des bonnes pratiques de gestion, sans surcoût ; elle comprend des recommandations et des engagements.

### *Présentation d'exemples de chartes et de contrats Natura 2000 hors SAU signés entre 2010 et 2013 :*

18 chartes ont été signées :

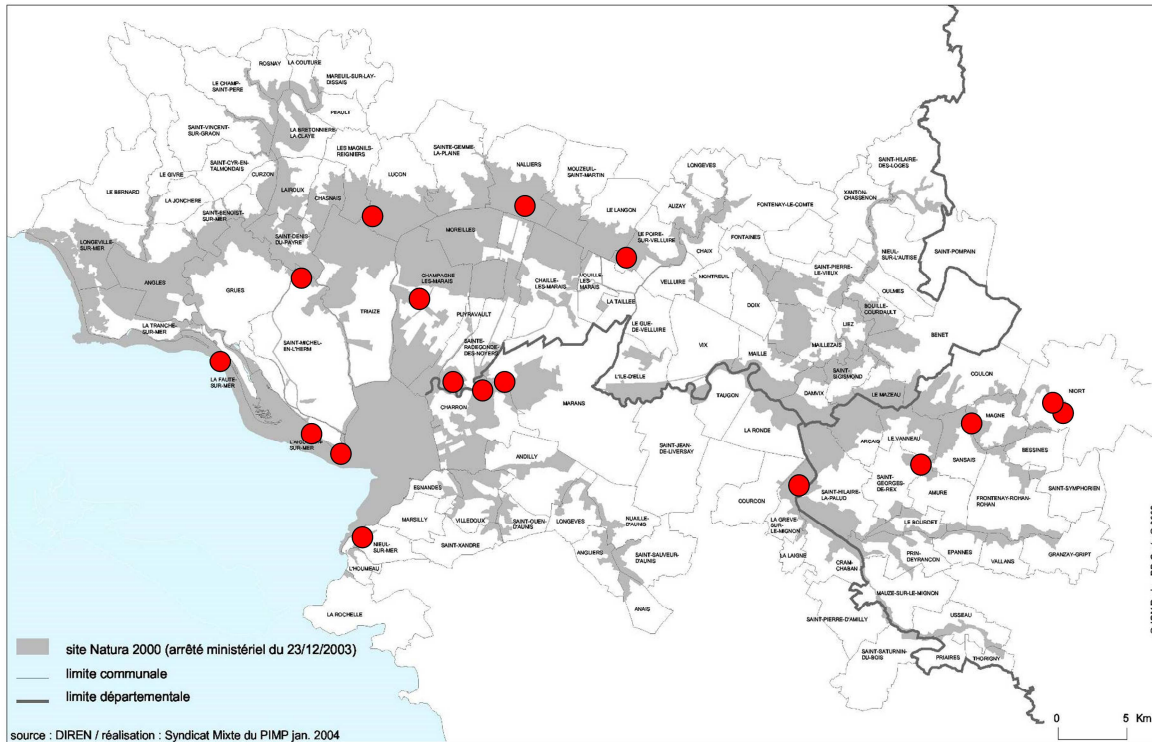
- 17 pour la gestion d'une peupleraie sur Magné,
- 1 pour la gestion d'espaces remarquables sur l'embouchure de la Sèvre niortaise à Marans.

Sur les 17 contrats Natura 2000 signés, 5 contrats Natura 2000 sont présentés :

- 2 portés par la ville de Niort sur le marais de Galuchet,
- 1 porté par la Fédération départementale des chasseurs de Vendée sur la Réserve naturelle régionale de la Ferme de Choisy,
- 1 porté par le Parc du Marais poitevin sur le site du Conservatoire du littoral à la Prée Mizottière,
- 1 porté par l'ASA du marais de Gâtineau sur la commune de Nieul-sur-Mer.

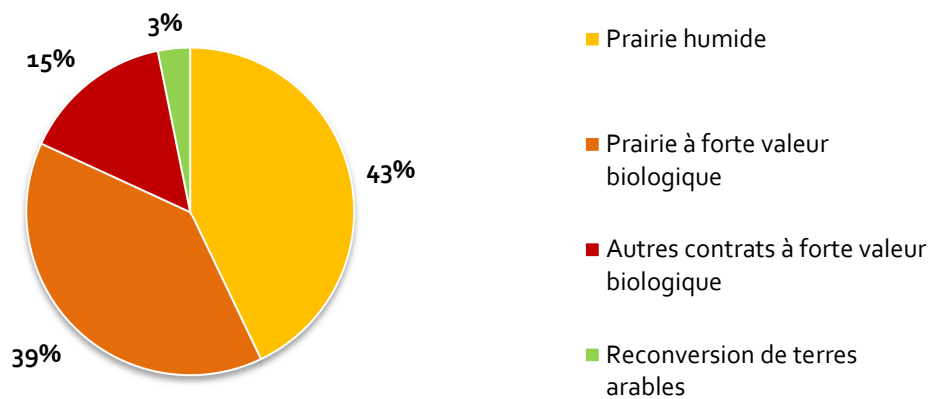
Localisation des 17 contrats Natura 2000 signés depuis 2010 :

### Site Natura 2000 du Marais Poitevin



Concernant les mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt), 7 cahiers des charges permettent une contractualisation. La rémunération annuelle à l'hectare est échelonnée de 150 à 270 euros.

Répartition des 24 604 ha sous contrat en 2011 :



### Echanges avec la salle :

Joseph **TEXIER** signale que, lors de l'élaboration du DOCOB au début des années 2000, les associations de propriétaires n'avaient pas été associées à la démarche Natura 2000. Il souhaiterait que ces dernières ne soient pas oubliées une nouvelle fois lors de la révision du DOCOB qui est annoncée.

**Francois MITTEAULT** explique que les associations syndicales de marais ont été ajoutées à la liste des membres du comité de pilotage lors de sa mise à jour en 2012. Cette catégorie d'acteur sera donc représentée au COPIL et pourra également être associée dans les groupes de travail pour la réécriture du DOCOB.

**Philippe MOUNIER**, président de l'UMM, s'informe de l'évolution des populations de grenouilles. Les résultats présentés lors du dernier COPIL en 2010 faisaient état d'une situation préoccupante dans les Deux-Sèvres.

Les résultats des études bilan des CREZH et du CTMA semblent pourtant montrer un gain de biodiversité. Il serait intéressant de mesurer le lien avec le ragondin. Il s'inquiète également de l'arrivée de la Chalarose par rapport aux plantations de frênes têtards et aux frênaies.

**Dominique GIRET**, précise que la pauvreté des populations de batraciens n'est pas seulement propre aux Deux-Sèvres mais concerne bien tout le Marais poitevin. Pour ce qui est de l'impact des ragondins, depuis 3-4 ans la régulation des populations rencontre de gros soucis financiers pour pérenniser la pression de piégeage. Une solution interdépartementale est en cours de réflexion. Au sujet de la Chalarose, qui est un champignon qui touche les frênes, personne ne dispose de suffisamment d'information à ce jour pour prédire l'impact de ce champignon sur les boisements et les alignements. La maladie se rapproche doucement du Marais poitevin, des réflexions sont en cours avec l'Etat pour mettre sur pied un plan d'action par anticipation.

**Patrick BLANCHARD**, CRPF, explique que la Chalarose toucherait moins le Frêne oxyphylle, majoritairement représenté en Marais poitevin avec des hybrides. Les vieux arbres ne meurent pas, néanmoins les jeunes sont très touchés.

**Katia HAMMOUTENE**, ville de Niort, demande s'il est prévu des rencontres avec les bénéficiaires de contrats Natura 2000 dans le cadre de l'évaluation du DOCOB qui va être lancée prochainement.

**Jérôme MANSONS** répond que ce point est bien prévu dans le cahier des charges, en particulier pour les contrats Natura 2000 les plus volumineux.

**Jérôme FAUCHER**, SMVSA, s'inquiète du fait que la rédaction actuelle du DOCOB incite au maintien des friches, bosquets et ronciers sur les digues et levées des principaux émissaires du marais. En effet, au regard des nouveaux arrêtés, liés à la protection des biens et des personnes, ces dispositions sont incompatibles puisqu'il est demandé d'y maintenir un couvert herbacé bas.

**Jérôme MANSONS** explique qu'un travail est actuellement en cours sur le canal de Luçon afin de rechercher la meilleure manière de gérer l'entretien des digues pour concilier leur fonction de protection des terrains et des populations et leur fonction d'habitat naturel et d'habitat d'espèce en tant que corridor écologique. La rédaction d'une nouvelle fiche action pourra s'inspirer des résultats de ce travail s'il s'avère concluant.

**Serge GELOT**, président de la FDGDON 85, rappelle que les ragondins constituent un problème récurrent depuis les années 60 et que l'éradication n'étant pas envisageable, il faut se contenter de réguler les populations. La lutte a par ailleurs tendance à devenir de plus en plus compliquée en raison de la réglementation qui évolue (prise en compte du Vison d'Europe par exemple) et des moyens financiers, essentiellement locaux qui restent difficiles à mobiliser.

**Patrick BELLANGER**, AS de Nuaille, signale l'importance des populations de ragondin dans son secteur. Il évoque également des problèmes récurrents de détérioration des pièges et demande à ce qu'une campagne d'information soit organisée pour expliquer l'utilité du piégeage.

Il souligne également le fait que les dates de fauche liées aux contrats MAE sont trop tardives (10 juin), les graminées étant déjà en graines. Ces dispositions risquent d'inciter les éleveurs à retourner les prairies.

**Alain TEXIER** explique que les dates de fauche sont liées au niveau du contrat choisi par l'agriculteur. Il existe des contrats avec des dates de fauche plus précoces, au 1<sup>er</sup> juin, avec la possibilité de faucher dès le 20 mai pour 25 % des parcelles en niveau 1 et en RTA à l'échelle d'une exploitation.

**Jean ETIENNE**, maire de Saint Denis du Payré, s'étonne du fait que les contrats MAE ne permettent pas un pâturage hivernal par des équins ce qui constitue pourtant une pratique traditionnelle dans le marais. Ceci nécessite par ailleurs de broyer les refus au lieu d'un nettoyage naturel.

**Dominique GIRET** indique qu'il s'agit d'un problème récurrent. Le nouveau dispositif en 2015 pourrait permettre un pâturage hivernal avec un chargement très faible.

**Francis BERLAND**, Chambre d'agriculture 85, s'inquiète du devenir des MAE et de l'ICHN pour la prochaine période de programmation communautaire, notamment en termes d'enveloppe financière disponible. Il signale également que les inondations hivernales ne touchent pas les éleveurs. En revanche, les inondations à l'automne et au printemps sont plus préoccupantes.

**Michel GUILLOU** rassure sur les enveloppes financières disponibles pour le second pilier. En effet, les régions Poitou-Charentes et Pays de la Loire étant considérées comme intermédiaires, elles seront très bien dotées. Par ailleurs, les taux de cofinancement reposeront sur 75 % de fonds européens. Compte-tenu des réorientations en faveur de l'élevage, les 25 % qui incombent à l'Etat seront mobilisés. Les briques du futur dispositif seront adaptées à chaque territoire et le pilotage sera assuré par les DRAAF et les Conseils régionaux. Par ailleurs, en attendant le nouveau dispositif, la continuité est assurée pour 2014.

#### **Evaluation du DOCOB – Jérôme Mansons, Etablissement public du Marais poitevin**

**Jérôme MANSONS** présente la démarche retenue pour conduire l'évaluation du document d'objectifs sur le site Natura 2000 du Marais poitevin. Ce document avait été approuvé par arrêté préfectoral en décembre 2003.

L'évaluation du DOCOB est une opportunité pour une mise en cohérence avec l'ensemble des outils d'intervention sur le marais.

Cette évaluation va être confiée à un bureau d'études sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement public du Marais poitevin. Elle se déclinera en 4 étapes :

- le bilan écologique
- le bilan technique et financier
- une enquête auprès des acteurs
- les perspectives et nouvelles orientations pour la réécriture

Cette évaluation sera réalisée lors du premier semestre 2014 et présentée au prochain COPIL à l'automne 2014. Elle préparera la réécriture du DOCOB en 2015.

## **Bilan des connaissances sur le patrimoine naturel – Jérôme Mansons, Etablissement public du Marais poitevin - Alain Texier, Parc Interrégional du Marais poitevin**

Pourquoi est-il nécessaire de suivre la biodiversité ?

- pour vérifier que les engagements de conservation sont tenus vis-à-vis de l'Europe notamment,
- évaluer la pertinence des outils de gestion de la zone humide,
- améliorer les connaissances et les partager avec le grand public, les porteurs de projets, etc.

Comment suivre la biodiversité ?

Deux dispositifs sont actuellement en place et complémentaires :

- l'Observatoire du Patrimoine Naturel, animé par le Parc interrégional du Marais poitevin,
- le suivi de la biodiversité en lien avec la gestion de l'eau, coordonné par l'EPMP.

L'observatoire permet un suivi à long terme des tendances d'évolution des habitats et espèces caractéristiques du Marais poitevin tandis que le deuxième dispositif est un suivi ciblé de l'influence de la gestion de l'eau sur l'évolution de la biodiversité.

Quelques résultats de l'Observatoire du patrimoine naturels sont présentés :

- l'hivernage des canards et limicoles, en hausse globalement depuis les années 1970,
- les libellules, pour lesquelles un point « zéro » a été réalisé en 2012,
- les amphibiens dont la richesse spécifique est faible dans la zone humide contrairement aux mares de bocage de pourtour,
- Les poissons dont la richesse spécifique décroît depuis 2002 avec une baisse globale des civelles capturées au barrage des Enfreneaux depuis 2000.

Les conclusions présentées :

- une stabilisation des surfaces de prairies naturelles,
- une concentration des oiseaux sur les zones en eau en hiver et au printemps et sur les espaces protégés,
- une dégradation des cortèges faunistiques dans les milieux aquatiques,
- un intérêt des zones de bordure du marais : plaine/bocage.

Site internet de l'Observatoire du Patrimoine Naturel : <http://biodiversite.parc-marais-poitevin.fr/>

## **Outils de communication – Odile Cardot, Parc interrégional du Marais poitevin**

Deux outils de communication sont présentés :

- le site internet dédié au site Natura 2000 du Marais poitevin hébergé gratuitement par la pépinière de site internet de l'ATEN (Atelier Technique des Espaces Naturels) :

<http://marais-poitevin.n2000.fr>

- la lettre d'information Natura 2000 n°2, jointe au présent compte-rendu

Différentes actions de sensibilisation sont présentées :

- les journées de formation aux MAE destinées aux agriculteurs,
- les formations des bateliers, agents communaux, etc.
- les sorties et conférences organisées pour le grand public,
- l'intervention du réseau RENET auprès des scolaires,
- la formation des étudiants.

## Echanges avec la salle :

**Monique BOURON**, maire de Lairoux, explique que la jussie terrestre, apparue depuis quelques années sur le marais communal, est préoccupante et met en péril le fragile équilibre entre enjeux de biodiversité et enjeux économiques. Elle souhaiterait que ce problème fasse l'objet d'une mesure spécifique dans le prochain DOCOB.

**François-Marie PELLERIN**, président de la Coordination de Défense du Marais poitevin, remercie l'équipe du Parc du Marais poitevin qui s'est occupée de ce dossier. Il se félicite du fait que l'évaluation soit confiée à un bureau d'études extérieur. La constitution du thermomètre, des indicateurs, pour cette évaluation va être importante pour une évaluation juste.

**Gilles CHOURRE**, IIBSN, souhaite connaître la part des inventaires de terrain dans la phase d'évaluation. Il souligne qu'il est aujourd'hui difficile de disposer d'informations fiables sur l'évolution des habitats naturels.

**Jérôme MANSONS** répond que le cahier des charges des indicateurs n'est pas encore complètement arrêté, mais que l'évaluation biologique reposera avant tout sur les données disponibles. En revanche, il confirme qu'une phase de terrain est prévue pour la réécriture qui suivra l'évaluation.

**Jannick RABILLE**, maire de Saint-Vincent du Graon, fait part des difficultés rencontrées avec la DDTM 85 lors d'un changement des statuts de l'exploitation agricole. Il s'inquiète par ailleurs du montant prévisionnel de rémunération du niveau 1 dans la prochaine période de programmation.

**François MITTEAULT** souhaite qu'on ne tire pas de conclusions hâtives sur le nouveau dispositif.

**Guy GRELLEAU** est satisfait que l'on s'intéresse à la qualité biologique des eaux du marais qui ont une influence directe sur les eaux marines et particulièrement le site marin de la baie de l'Aiguillon. On parle de biodiversité du marais grâce à une gestion équilibrée de l'eau de sorte à gêner le moins possible les activités agricoles. A Nuaillé d'Aunis, il note une dégradation des cortèges faunistiques des milieux aquatiques. Il souhaite qu'une gestion équilibrée avec beaucoup de bon sens prévale dans le marais.

**Jean-Pierre GUERET**, LPO, fait part de sa satisfaction de voir les enveloppes consacrées aux MAE maintenues. Il souligne que l'efficacité de ces mesures repose aussi sur les contenus des cahiers de charges qu'il faut anticiper.

**Michel GUILLOU** explique que la préoccupation de l'Etat est bien de construire les nouveaux cahiers des charges avec les acteurs locaux. Il faudra en effet que le choix des briques mises à disposition par le Gouvernement soit adapté sur le Marais poitevin.

**François-Marie PELLERIN** revient sur la notion d'indicateurs. L'avifaune augmente ou se maintient alors que la faune aquatique s'effondre. Il faut faire la part entre ce qui se passe sur la zone humide et le bassin versant. Il s'interroge sur l'utilisation d'indicateurs à plus large échelle, notamment au niveau du SDAGE et des SAGE en soulignant le fait que les marais littoraux sont assez mal appréhendés de ce point de vue.

**Jérôme MANSONS** explique les outils déployés sur le Marais poitevin ne peuvent pas l'être sur tout le bassin versant. Néanmoins, un nouveau dispositif d'indicateurs en zone humide qui s'intéresse notamment à la qualité des eaux superficielles et des cortèges faunistiques associés est en cours de

déploiement à l'échelle de la façade atlantique. Le Marais poitevin a par ailleurs été retenu comme site pilote.

**Joseph MARTINEAU**, SICRV, rappelle que les règles générales de maintien de l'économie sont importantes mais qu'il faut toujours tenir compte des aléas climatiques, la gestion des niveaux d'eau étant fortement conditionnée par la pluviométrie. Il souligne que dans ces conditions, il ne faut pas oublier d'adapter les ouvrages et les aménagements au fur et à mesure.

**Serge GELOT** souhaite connaître le budget consacré à Natura 2000 sur les différents volets présentés précédemment.

**François MIITEAULT** explique que différents budgets contribuent au financement du dispositif Natura 2000 et que ces mesures sont financées par l'Etat, via le PITE (Programme des Interventions Territorialisées de l'Etat), et l'Union européenne, à titre d'exemple :

- les mesures agro-environnementales (MAE),
- les contrats Natura 2000, hors SAU,
- l'observatoire du patrimoine naturel.

**Jérôme MANSONS** rappelle que l'évaluation du DOCOB prévoit un bilan technique et financier qui sera présenté au prochain COPIL.

**Michel GUILLOU** donne la répartition des financements par axes : 350 000 euros/ an liés au DOCOB et 2 millions d'euros / an pour les MAE sur les crédits Etat en cofinancement avec l'Europe.

**Jean-Michel JUMEZ**, Secrétaire Général de la Préfecture de Vendée, clôture la séance et remercie les participants pour leur implication ainsi que les animateurs pour la qualité de leurs présentations.

### **Conclusion et perspectives :**

Plusieurs points sont rappelés en conclusion :

- L'évaluation du DOCOB se déroulera en 2014
- Le DOCOB sera réécrit en 2015
- L'animation et les contrats se poursuivent
- Le site internet est en ligne

Le prochain comité de pilotage se tiendra à l'automne 2014.



### Liste des personnes présentes

Nom Prénom	Organisme
Matthieu Guillot	Coordination pour la Défense du Marais poitevin
Yann Fontaine	DDTM17
Barabara Moustie	Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte
Alain Jacobsoone	DDT 79, représentant du Préfet des Deux-Sèvres
Danielle Laval Pellerin	Commune de Benet
Patrick Bellanger	AS Nuailé d'Aunis
Francis Berland	Chambre d'agriculture 85
Sébastien Mériaux	Chambre d'agriculture 17
Patrick Lebon	Conseil général 17
Jean-François Morel	DDT 79
Xavier Fichet	Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres
Patrick Blanchard	CRPF Pays de la Loire
Cédric Belluc	SYHNA
Nellie Tardits	SIAH Autize Egray
Michel Guillou	SGAR Poitou-Charentes
Jean-Pierre Guéret	Ligue pour la Protection des Oiseaux
Henri Bonnet	FDPPMA 17
Daniel Ringard	Maire de Champagné-les-Marais
Florent Jarriault	Mairie de Granzay-Gript
Xavier Hindermeyer	DREAL Pays de la Loire
André Turpaud	DREAL Pays de la Loire
Christian Soismier	Etablissement public du Marais poitevin
François Mitteau	Etablissement public du Marais poitevin
Jérôme Mansons	Etablissement public du Marais poitevin
Robert Aujard	Président AVOV
Stéphane Averty	EID Atlantique
Prosper Giraudet	ASA des Grands marais de Triaize
Francis Percot	ASA des marais de Moricq
Katia Hammoutène	Ville de Niort
Jérôme Faucher	Syndicat mixte Vendée Sèvre Autises
Yves le Quellec	Vendée Nature Environnement / CDMP
Gérard Bonneau	Commune du Gué de Velluire
Julie Cadu	Chambre d'agriculture 79
Dominique Poitiers	Président SICR 17 – Adjoint communal Nieul
Pierre Barbier	DDTM 85
Frédérique Chaumereuil	DDTM 85
Thierry Boucard	CR 17
Jean Etienne	Maire de Saint-Denis du Payré – Président de la communauté de communes du Pays né de la Mer
François Avrand	CR 17
François Autin	Mairie Chaillé-les-Marais
André Massonneau	Mairie Chaillé-les-Marais
Maxime Bobineau	Fédération des chasseurs de la Vendée
Daniel Billeaud	Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
Jean-Marie Gatineau	Syndicat des marais mouillés de la Jeune Autise
Stéphane Gaillard	AS d'Esnandes Villedoux

François-Marie Pellerin	Coordination pour la Défense du Marais poitevin
Daniel David	Maire de Benet
Dominique Perrault	Mairie de Saint-Hilaire-la-Palud, Syndicat des propriétaires du Marais poitevin
Cécile Brouillard	Chambre d'agriculture 85
Christophe Barbarin	ONEMA
Joël Bourchenin	Mairie d'Arçais
Hughes des Touches	Réserve naturelle nationale de Saint Denis du Payré
Guy Grelaud	Maire de Chaillé les Marais
Robert Loudes	Comité Départemental Olympique et Sportif
Yann Davitoglu	FDPPMA 17
Robert Caquineau	CR 85
Bernard Ferrier	Maire de Marans
Nadine Pelon	Chambre d'agriculture 85
Monique Bouron	Maire de Lairoux
Joseph Martineau	SICRV
Yannick Fersancourt	Commune Mouzeuil Saint Martin
Claude Porcher	Commune Mouzeuil ASA Nalliers Mouzeuil
Cécile Gautrou	UNIMA
Gilles Chourré	IIBSN
Catherine Sachot-Ponein	FDPPMA 85
Karine Charrault	Sous-Préfecture Fontenay le Comte
Anne Bonis	CNRS – Université de Rennes 1
Georges Mercier	Conseiller municipal
Philippe Mounier	SMM 85 - UMM
Pierrick Marion	DREAL PC
François Josse	IIBSN - SAGE
Thierry Monnier	Adjoint Longeville sur Mer
Joseph Texier	ASA des marais de Champagné
Jannick Rabillé	Maire de Saint-Vincent-sur-Graon
JP Gaillard	AS des marais du Cravans
Serge Gelot	Chambre d'agriculture 85 – FDGDON 85
Jean-Michel Jumez	Secrétaire Général de la Préfecture de Vendée
Odile Cardot	Parc interrégional du Marais Poitevin
Alain Texier	Parc interrégional du Marais Poitevin
Dominique Giret	Parc interrégional du Marais Poitevin
Boris Sallaud	Parc interrégional du Marais Poitevin